

Conseils sur l'entretien des cours d'eau

La Communauté de Communes, compétente en la matière, rappelle que le propriétaire riverain d'un cours d'eau en garde la responsabilité pleine et entière de son entretien, conformément à l'arrêté permanent du 25 Juin 2007 qui précise que « l'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »

Un bon entretien annuel de la végétation permettra de limiter le risque d'inondation, en effet la formation d'embâcles en amont de certains ouvrage est une des cause des inondations....